

Charte de l'accompagnateur

L'implication bénévole des parents au service de l'école publique est importante pour la vie de l'école, en particulier lors d'accompagnements scolaires.

L'organisation d'une sortie scolaire nécessite une préparation. Aussi, pour le meilleur déroulement, afin de vous associer et de vous aider dans votre tâche d'accompagnateur, l'enseignant vous communiquera avant le départ l'ensemble des informations et consignes nécessaires à l'encadrement des enfants.

La mission de l'accompagnateur

Les sorties se déroulant dans le cadre scolaire, l'accompagnateur est sous l'autorité de l'enseignant et doit respecter impérativement toutes ses consignes.

Cette mission lui est confiée du départ jusqu'au retour à l'école lorsque l'enseignant indique que la sortie est terminée.

L'accompagnateur doit être pleinement disponible pour les élèves et sa présence active.

L'accompagnateur identifie les enfants dont il est responsable et s'assure que les enfants l'ont eux même identifié.

Il vérifie régulièrement que le groupe est au complet, et il l'accompagne en permanence. Si son enfant est dans le groupe dont il a la responsabilité, il doit avoir avec lui la même attitude qu'avec les autres enfants.

Comme l'enseignant, l'accompagnateur concourt à garantir la liberté de conscience de chaque enfant. Par son attitude et ses paroles, il respecte donc une totale neutralité.

L'accompagnateur doit avoir un langage correct et une tenue vestimentaire adaptée à la sortie scolaire.

Il s'abstient de fumer en présence des enfants et de téléphoner (sauf cas d'urgence).

Il ne doit pas photographier les enfants sans l'accord de l'enseignant.

Au moment du repas, l'accompagnateur vérifie que chaque enfant a un repas, qu'il mange correctement et dans le calme.

Sur le lieu de la sortie, l'accompagnateur doit aider les enfants à être attentifs, à comprendre, à s'investir, sans se substituer à l'enseignant. Si des enfants posent des questions concernant les programmes pédagogiques, les sciences, la religion, la politique, c'est à l'enseignant de répondre.

Nous vous remercions pour votre participation et votre aide au bon déroulement des sorties.

Charte élaborée par

l'Union des Délégués Départementaux de l'Education Nationale de Savoie

Fédération des DDEN – reconnue d'utilité publique – association complémentaire de l'école publique.

soumise à Monsieur l'IA-DASEN puis au CDEN du 4 juillet pour être proposée aux directeurs et directrices d'école.



Union de Savoie
des Délégués Départementaux
de l'Éducation Nationale

Chambéry le 25 août 2015

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

Les DDEEN sont conscients des difficultés qu'ont certains directeurs à recruter des personnes, parents ou amis de l'école, pour l'accompagnement des sorties scolaires et surtout de la responsabilité qui incombe à chacun d'entre vous lorsqu'il s'agit de solliciter, de choisir et d'accepter un accompagnateur..

Le bureau de l'Union des DDEEN de Savoie a travaillé sur ce dossier, préparé une charte de l'accompagnateur qui a été soumise à notre conseil d'administration, puis présentée à Monsieur l'Inspecteur d'académie.

Au CDEN le 4 juillet 2017 ce document a reçu un accueil très favorable de tous les membres, élus, parents, enseignants et administration. Monsieur Gilardot, IA-DASEN, m'a demandé de le diffuser à toutes les écoles.

Nous, DDEEN, n'entendons pas nous immiscer dans la gestion de la direction d'école, mais cette charte, si elle devient réglementaire dans l'école, peut aider certains directeurs en clarifiant par écrit le rôle et la responsabilité de tout accompagnateur. Elle peut être complétée, adaptée à une situation locale... ou ignorée ! C'est dans cet esprit qu'elle a été rédigée.

Au nom de notre bureau départemental je vous assure du dévouement des DDEEN au service et à la défense de notre École.

Je vous souhaite une bonne rentrée 2017,

Très cordialement,

Renée Bazile

Présidente déléguée – représentant les DDEEN au CDEN

P.J. : La charte de l'accompagnateur selon les DDEEN